

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry Mory  
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**  
Lundi 7 mai 2018

**DATE D'AFFICHAGE :**  
Lundi 7 mai 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Motants : 27

**Objet :**  
**Modalités de mise à disposition du public – modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1**

L'an deux mille dix huit, le quatorze mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à l'Espace François Mitterrand sous la présidence de M. Bernard CORNEILLE, Maire d'Othis.

Étaient présents : MM. CORNEILLE, GÉLINAT, Mme DIDIER, M. LECOMPTE, Mme LAFOLIE, M. CHEVALIER, Mme YOT, MM. ANCOURT, QUERREC, RONGIÈRE, Mme VASSALLI, MM. MARCHAND, DOMINGUEZ, Mmes MOHR, AUGERAUD, M. TRÉMOIS, Mmes PORTENEUVE, ROUSSELLE MERCIER, NYSTEN, MM. OUBLIÉ, SORNIQUE, Mme WINCHENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. DOMENC ayant donné pouvoir à M. ANCOURT  
Mme GELÉ ayant donné pouvoir à Mme YOT  
M. POLI ayant donné pouvoir à M. LECOMPTE  
M. ARCAMONE ayant donné pouvoir à Mme LAFOLIE  
M. PIGNON ayant donné pouvoir à M. TRÉMOIS

Absents :  
Mme DANCKOF, M. NADOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : M. ANCOURT

Pour	25
Contre	
Abstention	2 (M. SORNIQUE, Mme WINCHENNE)
Ne participant pas au vote	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13-3 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Othis approuvé le 5 décembre 2017 et rendu exécutoire le 7 janvier 2018,

Vu la délibération du 14 mars 2018 engageant la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition et du recueil des avis et observations, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié par délibération motivée,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

FIXE les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- mise à disposition d'un registre à disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant 1 mois ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie
- parution d'un article sur le site de la Ville d'Othis;
- possibilité d'un rendez-vous avec un adjoint ou un technicien en charge du dossier.

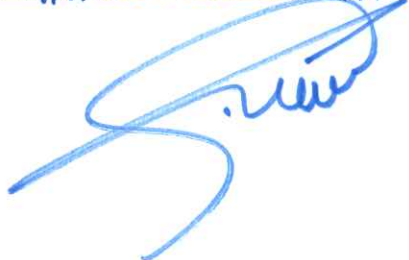
DIT que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, Othis le 14 mai 2018



**Le Maire  
Bernard CORNEILLE**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS ENVOI EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE 15/5/18 ET PUBLIÉ LE 17/5/18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**  
 Jeudi 8 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE :**  
 Vendredi 9 mars 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

**Objet :**

Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 5 décembre 2017.

L’an deux mille dix huit, le quatorze mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique, à l’Espace François Mitterrand sous la présidence de M. Bernard CORNEILLE, Maire d’Othis.

Étaient présents : MM. CORNEILLE, GÉLINAT, Mme DIDIER, M. DOMENC, Mme GELÉ, M. LECOMPTE, Mme LAFOLIE, M. CHEVALIER, Mme YOT, MM. ANCOURT, RONGIERE, Mme VASSALLI, MM. MARCHAND, DOMINGUEZ, POLI, Mme AUGERAUD, MM. TREMOIS, ARCAMONE, Mme NYSTEN, M. OUBLIÉ, Mme WINCHENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. QUERREC ayant donné pouvoir à M. CORNEILLE  
 Mme MOHR ayant donné pouvoir à M. GÉLINAT  
 Mme PORTENEUVE ayant donné pouvoir à M. DOMINGUEZ  
 Mme ROUSSELLE MERCIER ayant donné pouvoir à M. DOMENC  
 M. PIGNON ayant donné pouvoir à M. TREMOIS  
 M. SORNIQUE ayant donné pouvoir à Mme WINCHENNE

Absents :

Mme DANCKOF, M. NADOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : M. ARCAMONE

Pour	25
Contre	
Abstention	2 (M. SORNIQUE, Mme WINCHENNE)
Ne participant pas au vote	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L.123-13-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Othis approuvé le 5 décembre 2017,

Considérant que la commune a la nécessité de prescrire une procédure de modification du PLU d’Othis afin de rectifier des erreurs matérielles, de prendre en compte le projet porté par l’OPH77 pour la ferme du centre-ville, de modifier le type d’habitat autorisé pour l’orientation d’aménagement et de programmation (OAP) n°1 secteur La Jalaise sud et entrée de ville afin de permettre la réalisation d’une résidence intergénérationnelle, d’inscrire un cahier des charges techniques qualifiant les attentes structurelles de la collectivité relatives à l’aménagement de l’OAP n°1, de modifier le rapport de présentation pour apporter des éléments complémentaires de quantification de l’effort de densification, de modifier la partie règlementaire de la zone UC du PLU,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public pour la concertation seront définies par une prochaine délibération,

Considérant qu’à l’issue de la concertation, le Maire présentera le dossier de modification n°1 devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées,

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

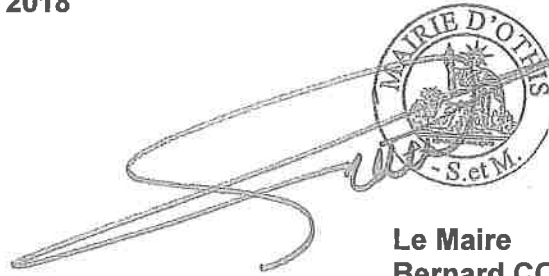
ENGAGE la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie, Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Pour extrait conforme, Othis le 14 mars 2018**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS ENVOI EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE 17/3/18 ET PUBLIÉ LE 16/3/18



**Le Maire  
Bernard CORNEILLE**

RECU  
15 MARS 2018  
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX